

Procès-verbal de la SEANCE du 23 mars 2022

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-trois mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 18 mars 2022

Présents : (13) Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1^{er} adjoint
Monsieur Daniel MURIEL, 2^{ième} Adjoint
Madame Frédérique DURAND, 3^{ième} adjoint
Monsieur Philippe GALAN, 4^{ième} adjoint
Mesdames Patricia MONTEIL, Bernadette BOUYSSONNIE, Nathalie EVEILLARD, Eveline GARCIA, Messieurs Pascal MAHIEU, Emmanuel MAUPAS, David GREGOIRE, Anthony SAGET, Daniel BARBIERO et Stéphane CHEZAL

Absents : (2) Madame Patricia MONTEIL qui a donné pouvoir à Monsieur Philippe GALAN, Madame Bernadette BOUYSSONNIE qui a donné pouvoir à Madame Frédérique DURAND

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

1. / **Finances locales – Approbation du compte de gestion 2021**
 2. / **Finances locales – Vote du compte administratif 2021**
 3. / **Finances locales – Approbation nouvelle convention d'entretien des chemins de randonnée avec l'association « Les Chemins verts »**
 4. / **Finances locales – Autorisation des CESU comme mode de règlement**
 5. / **Patrimoine – Cession d'une parcelle à la commune par l'indivision SAGET – Chemin de Pitot**
 6. / **Ressources humaines – Suppression de deux emplois permanents à temps non complet**
 7. / **Cimetière – Renouvellement de la convention d'adhésion « information géographique »**
- **Questions diverses**

Procès-verbal de la SEANCE du 23 mars 2022

1. / Finances locales – Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve à l'unanimité le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. / Finances locales – Vote du compte administratif 2021

Madame Catherine TENCHENI présente le compte administratif 2021 qui a été remis à tous les membres du Conseil Municipal avec la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2021 dont les résultats s'établissent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Prévu :	1 422 490.97 €
Réalisé :	1 360 384.86 €
Reste à réaliser :	23 000.00 €

Procès-verbal de la SEANCE du 23 mars 2022

Recettes :

Prévu :	1 842 994.97 €
Réalisé :	1 286 629.52 €
Reste à réaliser :	211 253.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Prévu :	953 760.53 €
Réalisé :	694 511.49 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes :

Prévu :	953 760.53 €
Réalisé :	959 267.27 €
Reste à réaliser :	0.00 €

RESULTAT de CLOTURE de L'EXERCICE :

Investissement :	- 73 755.34 €
Fonctionnement :	264 755.78 €
Résultat global :	191 000.44 €

3. / Finances locales – Approbation nouvelle convention d'entretien des chemins de randonnée avec l'association « Les Chemins verts »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la réforme des statuts de l'Agglomération d'Agen entrée en vigueur le 1^{er} janvier dernier, les chemins ruraux et voies communales d'intérêt communautaire sont revenus à la charge de la commune, à l'exception toutefois des trois chemins de randonnée suivants que l'Agglomération conserve (en entretien) au titre de sa compétence « tourisme » :

- Le GR 652, variante du chemin de Compostelle, dite voie de Rocamadour
- Le chemin Clunisien
- Le chemin de d'Artagnan

La commune, ayant souhaité conserver l'association des chemins verts comme prestataire d'entretien de ces chemins, a fait refaire le devis des travaux d'entretien (soit 2 passages annuels) qui se porte désormais à 7 986 euros.

Procès-verbal de la SEANCE du 23 mars 2022

Il précise que cette dépense supplémentaire pour la commune sera naturellement compensée par l'Agglomération qui a, via la CLECT, réévalué l'attribution de compensation (AC) au profit de la commune.

Monsieur le Maire demande à présent à l'Assemblée d'approuver ce devis et la nouvelle convention correspondante ainsi que dénoncer l'ancienne convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau devis de l'association « Les Chemins verts de l'emploi » d'un montant de 7 986 euros
- De dénoncer l'ancienne convention conclue avec l'association
- D'approuver la nouvelle convention correspondante

4. / Finances locales – Autorisation des CESU comme mode de règlement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a reçu des sollicitations de parents d'élèves de l'école pour pouvoir payer la garderie avec les chèques emploi service (CESU), compte tenu du préfinancement de ce mode de paiement par certains employeurs.

Il explique que pour répondre à ces demandes, il a interrogé le comptable pour connaître les conditions de leur mise en place dans la commune, comme mode de paiement, en complément des chèques, du numéraire et surtout du prélèvement automatique instauré il y a peu.

Il ressort que depuis 2017, les CESU (dont les e-CESU) sont effectivement acceptés par la DGFIP pour payer la garderie uniquement et non la cantine.

Toutefois, plusieurs points noirs peuvent susciter des inquiétudes voire même réticences à la mise en place des CESU.

En effet, ces CESU s'accompagnent de frais pour la collectivité.

Ensuite, il ressort des échanges avec le service de gestion comptable d'Agen la difficulté à mettre en place ce dispositif (convention, abonnement, code à demander, ...) qui pour l'heure ne semblent pas encore totalement au point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de surseoir à statuer sur cette question de l'instauration des chèques emploi service (CESU), comme mode de règlement de la garderie
- de réétudier la question prochainement, notamment lorsque les conditions de leur instauration auront été assouplies par les services de la DGFIP.

Procès-verbal de la SEANCE du 23 mars 2022

5. / Patrimoine – Cession d'une parcelle à la commune par l'indivision SAGET – Chemin de Pitot

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la restructuration du chemin rural de Pitot, des échanges ainsi que des déplacements avaient été effectués avec les riverains il y a quelques années.

Il explique qu'un bout de ce chemin avait cependant été omis dans la procédure.

Il s'agit d'un morceau de 112 m² (nouvelle référence cadastrale : section A n°1551) situé au départ du chemin, que l'indivision SAGET propose de céder à la commune contre l'euro symbolique, afin de rétablir dans son intégralité l'assiette du chemin de randonnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;

- De rétablir l'assiette du chemin rural de Pitot dans son intégralité
- D'acquérir, pour ce faire, de l'indivision Anthony SAGET une parcelle de 112 m², nouvellement cadastrée à la section A sous le numéro 1551
- D'accepter cette acquisition moyennant l'euro symbolique
- De la prise en charge par la commune des frais de bornage correspondants
- De la prise en charge par la commune des frais de notaire correspondants

6. / Ressources humaines – Suppression de deux emplois permanents à temps non complet

A - Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (17 h 50 hebdomadaires) a été créé par délibération en date du 25 juillet 2014, pour assurer des fonctions d'ATSEM et pour l'animation de l'accueil périscolaire.

Il explique qu'un emploi à temps complet a été créé par délibération en date du 15 février 2022 en lieu et place de cet emploi pour tenir compte de la création d'une cinquième classe, suite à l'augmentation des effectifs scolaires.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de supprimer l'emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (de 17 h 50 hebdomadaires) créée par délibération du 25 juillet 2014.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 08 mars 2022 sur la suppression de cet emploi d'adjoint d'animation territorial (17 h 50 hebdomadaires),
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de supprimer l'emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire annualisée de travail de 17 h 50

Procès-verbal de la SEANCE du 23 mars 2022

B - Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (19 h 10 hebdomadaires) a été créé par délibération en date du 25 juillet 2014, pour renforcer le secrétariat de mairie.

Il rappelle que suite à la réorganisation récente de la mairie dont l'accueil a été mutualisé avec l'agence postale, un emploi à temps complet d'adjoint administratif a été créé.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de supprimer l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (19 h 10 hebdomadaires) créée par délibération du 25 juillet 2004.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 08 mars 2022 sur la suppression de cet emploi d'adjoint administratif (19 h 10 hebdomadaires),
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de supprimer l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail de 19 h 10

7. / Cimetière – Renouvellement de la convention d'adhésion « information géographique »

Dans le cadre de la mutation, montée en gamme et sécurisation des logiciels de la gamme « InfoGéo47 », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) propose une nouvelle convention pour accès aux services de consultation et gestion de données géographiques, intitulée « Information Géographique ».

L'application SIG Gestion du cimetière est un outil qui peut être déployé de manière autonome et permet de gérer totalement le cimetière :

- gestion du plan graphique du cimetière (création, suppression, mise à jour)
- saisie et gestion des concessions (renouvellement, création, suppression...),
- mouvements de corps (inhumation/exhumation, réduction...),
- gestion des personnes (demandeurs, bénéficiaires, ayants-droits...),
- gestion des travaux et factures,
- suivi administratif (génération automatique de courriers, tableaux de bord de suivi...)

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce service afin de gérer le(s) cimetière(s) de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « InfoGéo47 » proposée par CDG 47, pour acquisition et gestion de l'application

Procès-verbal de la SEANCE du 23 mars 2022

- ⇒ InfoGéo47 Cimetière - Gestion Funéraire, à compter du 01/01/2022 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction ;
- ⇒ Décide d'utiliser l'application InfoGéo47 Cimetière proposée par le CDG 47 ;
- ⇒ Autorise le paiement au CDG 47 des sommes dues.

La séance est levée à 21 h 23 min.